Revenue Canada Revenu Canada

T2S(8)
Rev. 95

CAPITAL COST ALLOWANCE

For more information, see the section called "Capital Cost Allowance" in the *T2 Corporation Income Tax Guide.*

Name of corporation	Account / Business Number	Taxation year-end Day | Month | Year

1 Class number	2 Undepreciated capital cost at the beginning of the year (column 11 from last year's T2S(8))	3 Cost of acquisitions during the year (new property must be available for use) Note 1	4 Adjustments (show negative amounts in brackets) Note 2	5 Proceeds of dispositions during the year (amount not to exceed the capital cost)	6 Undepreciated capital cost (column 2 plus column 3 plus or minus column 4 minus column 5)	7 50% rule (deduct 1/2 of the amount, if any, by which the net cost of acquisitions exceeds column 5) Note 3	8 Reduced undepreciated capital cost (column 6 minus column 7)	9 CCA rate %	10 Capital cost allowance (column 8 multiplied by column 9; or a lower amount) Note 4	11 Undepreciated capital cost at the end of the year (column 6 minus column 10)
								Total		

Note 1. Include any property acquired in previous years that has now become available for use. This property would have been previously excluded from column 3. List separately any acquisitions that are not subject to the 50% rule, see Regulation 1100(2) and (2.2).

Note 2. In addition to other adjustments, include as negative adjustments any GST input tax credits or rebates claimed in the year for property acquired, and include as positive adjustments any amounts repaid in the year for GST input tax credits previously deducted.

Note 3. The net cost of acquisitions is the cost of acquisitions plus or minus the adjustments from column 4, except for investment tax credits the corporation claimed in the previous taxation year.

Note 4. If the taxation year is shorter than 365 days, prorate the CCA claim. See the T2 Guide for more information.

Français au verso

Revenu Canada Revenue Canada

T2S(8)
Rev. 95

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA)

Pour plus de renseignements, lisez la rubrique «Déduction pour amortissement» dans le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.*

Raison sociale de la société	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Jour | Mois | Année

1 Numéro de catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année (colonne 11 du T2S(8) de l'année dernière)	3 Coût des acquisitions dans l'année (le nouveau bien doit être prêt à être mis en service) Note 1	4 Rajustements (indiquez entre parenthèses les montants négatifs) Note 2	5 Produit de disposition dans l'année (ne doit pas dépasser le coût en capital)	6 Fraction non amortie du coût en capital (colonne 2 plus colonne 3 plus ou moins colonne 4 moins colonne 5)	7 Règle de 50% (1/2 X l'excédent éventuel du coût net des acquisitions sur la colonne 5) Note 3	8 Fraction non amortie du coût en capital après réduction (colonne 6 moins colonne 7)	9 Taux de la DPA %	10 Déduction pour amortissement (colonne 8 multipliée par colonne 9 ou montant moindre) Note 4	11 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (colonne 6 moins colonne 10)

Total

Note 1. Incluez tous biens acquis dans les années passées qui sont maintenant prêts à être mis en service. Ces biens auraient auparavant dû être exclus de la colonne 3. Listez séparément toutes acquisitions qui n'est pas assujetties à la règle du 50%. Voir le règlement 1100(2) et (2.2).

Note 2. En plus des autres rajustements, incluez comme rajustement négatif tout crédit ou tout remboursement de taxe sur intrants à l'égard de la TPS demandé dans l'année pour des biens acquis, et incluez comme rajustment positif tout montant remboursé dans l'année pour des crédits de taxe sur intrants à l'égard de la TPS qui ont été déduits auparavant.

Note 3. Le coût net des acquisitions correspond au coût des acquisitions plus ou moins les rajustements de la colonne 4, à l'exception des crédits d'impôt à l'investissement demandés par la société dans l'année d'imposition précédente.

Note 4. Si l'année d'imposition compte moins de 365 jours, calculez la DPA proportionnellement au nombre de jours dans l'année d'imposition. Reportez-vous au guide pour plus de renseignements.

English on reverse